
ARRETE MUNICIPAL d'octroi de voirie
1 impasse Yvan Henry, le 04 novembre 2022

Le Maire de la commune de COLOMBELLES,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU les articles L 2212.1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par Madame Laurent, le 07/10/ 2022,

VU l'installation d'une benne pour déchets au 1 impasse Yvan Henry, le 04/11/22 à 9h00 et à 16h00,

CONSIDERANT que dans un intérêt général, il importe de prendre toutes les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenants,

ARRETE

Article 1 : Madame Laurent est autorisée à empiéter sur la voie publique pour l'installation d'une benne au droit du 1 impasse Yvan Henry , le 04/11/22 de 9h00 à 16h00 et la chaussée sera donc rétrécie.

Article 2 : Pour permettre l'application des présentes dispositions le service communal Batlog mettra la signalisation en place.

Article 3 : La sécurité des piétons devra être assurée.

Article 4 : La chaussée sera maintenue dans un état ne présentant pas de risques pour la circulation, elle sera notamment dépourvue de boue ou de matériaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services de la mairie de Colombelles est chargée de l'application du présent arrêté et dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des polices urbaines de Caen - ddsp14@interieur.gouv.fr
 - Monsieur le Capitaine de police d'Hérouville Saint Clair - steph.herve@interieur.gouv.fr
 - Madame Laurent - jmv.gouerec@orange.fr
 - MEP Caen la mer Normandie - secteur Colombelles/Mondeville - s.cheve@caenlamer.fr , antoine.lefranc@caenlamer.fr
 - Police Municipale - i.madi@colombelles.fr , police.municipale@colombelles.fr
 - Madame la Directrice du service urbanisme, aménagement du territoire et développement territorial de la mairie de Colombelles - alice.averlant@colombelles.fr
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Colombelles, le 11/10/2022

Le Maire,

Marc POTTIER

